COMMUNE DE MONTLUEL
DÉPARTEMENT DE L'AIN

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE
Canton de Meximieux

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20221212-2022_12_12_07-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-12-12-007
Séance du 12 décembre 2022

Date de convocation : 06 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Christian PRADIER, Carine MOUSTAUD, Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Josette SAVARINO, Maryse PACCARD, Patrick RENARD, René BERTRAND, Virginie BECQUET, Anne PIRAT, Manon RIGOLLIER, Jean-Claude PERON, Amara BOUDIB

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Philippe BELAIR donne procuration à Christian GUILLEMOT, Christiane GUERRERO donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Jean-Paul DA SILVA donne procuration à Franck GENILLON, Irène TOST donne procuration à Laurence RAVEROT, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Nathalie MONDY donne procuration à Jean-Claude PERON,

ABSENT : Inès DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian GUILLEMOT

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 21
Pouvoirs : 7

Objet : Autorisation de Signature par Madame la Maire ou par délégation, Monsieur le Maire délégué de Cordieux de la convention de mise à disposition d'un terrain privé à la Commune destiné à être utilisé pour l'installation d'un point d'eau incendie dans le cadre de la Défense extérieure contre l'incendie.

Rapporteur : Franck GENILLON

La Commune assure la défense extérieure contre l'incendie (DECI). De fait, la gestion, l'entretien et la réparation des différents moyens de lutte contre l'incendie incombent à la Commune.

Le propriétaire d'une parcelle située à proximité d'habitations isolées est disposé à mettre son terrain à disposition de la Commune pour l'installation et l'utilisation d'un point d'eau utile à la défense incendie.

Il est précisé que ce terrain est particulièrement adapté à son utilisation dans le cadre de la lutte extérieur contre l'incendie, afin que les services départementaux d'incendie et de secours puissent intervenir le plus rapidement possible sur les habitations précitées.

Consciente de l'intérêt de l'installation d'un point d'eau incendie répondant aux critères définis par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, la Commune a proposé de formaliser les conditions de mise à disposition.

Ceci étant exposé

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L2213-32, L2225-1 et L5211-9-2-1,

Vu le règlement départementale d défense extérieure contre l'incendie,

Considérant l'éloignement géographique de certaines habitations du plateau,

Considérant la nécessité de protéger le plus possibles les biens et les personnes, en maillant le territoire de points d'eau incendie,

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20221212-2022_12_12_07-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- **D'AUTORISER, Madame la Maire, ou par Délégation Monsieur le Maire délégué de CORDIEUX, à signer la convention de mise à disposition d'un terrain privé à la Commune destiné à être utilisé pour l'installation et l'utilisation d'un point d'eau incendie dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI